

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2024-015

Date :

Mis en ligne le :

15 JAN. 2024

15 JAN. 2024

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2023-901
Intervention sur réseau RTE, sur chambre en bordure de route

Lieux : 4 Place Henri Dunant – 1115 Route de la Seds

Durée : Du 24 au 26 janvier 2024

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-901 du 22 décembre 2023 portant autorisation de travaux à la société TRANI, place Henri Dunant et route de la Seds jusqu'au 23 janvier 2024 ;
Vu la demande du 9 janvier 2024 de la Société TRANI, sise 75 rue Terre de Roy à 34740 Vendargues, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux sur réseau RTE jusqu'au 26 janvier 2024 ;
Considérant la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ**Article 1**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-901 du 22 décembre 2023 sont prorogées jusqu'au 26 janvier 2024.

Article 2

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole-Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des espaces publics,
Voirie et propreté

